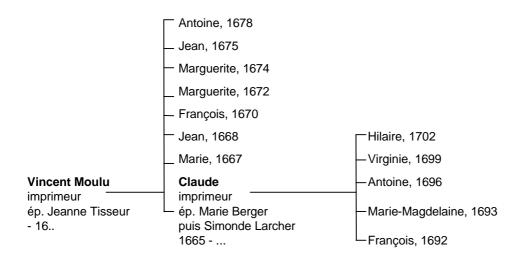
CLAUDE MOULU

... 1688 - 1712



CLAUDE MOULU, rue Bellecordière (... 1688-1712).

« Ledit iour [6 mai 1665] iay baptisé Claude, nay le 5 du courant, fils de Vincent moulu m^{tre} Imprimeur, et de jeane tisseur sa femme... ». (*Arch. Lyon, Saint-Nizier*, reg. 33, f° 147.)

Fils de Vincent Moulu, imprimeur du dix-septième siècle, Claude Moulu, élevé, possible, dans la pratique de la contrefaçon, y avait persévéré dès son plus jeune âge ; en 1688 — il avait à peine 23 ans —, on le trouve impliqué avec sa mère, veuve depuis peu, dans une poursuite exercée par [Charles] Angot, libraire à Paris, au sujet d'un *Office de l'Eglise* que Moulu a contrefait. Par un arrêt des Requêtes ordinaires de l'hôtel du roi, les Moulu sont condamnés, après que le fils aura été « admonesté en la Chambre derriere le Barreau », à « aumosner la somme de trois livres, et solidairement aux dommages et intérets dudit Angot » ; et l'arrêt ordonne la confiscation de tous les exemplaires contrefaits, et condamne la veuve Moulu et Moulu son fils « aux dépens » liquidez à la somme de mille livres, et par corps.

En 1708, Claude Moulu était simple compagnon imprimeur rue Bellecordière, dans un étage. Un arrêt récent du Conseil du Roi l'avait « privé de l'espérance de parvenir à la maîtrise » ; mais cette interdiction ne l'avait point empêché, bien entendu, d'exercer son état. Le 18 juin de la dite année, Dugas, lieutenant général de police, se présente dans son « ouvroir » de la rue Bellecordière pour y opérer une perquisition¹ ; on trouve là, « dans une chambre qui lui servoit autrefois d'ouvroir, une seule presse en état de pouvoir travailler, et tous les rangs dégarnis de caractères ».

Dugas fait enlever de la presse les vis et la platine et transporter le tout, par un crocheteur, dans les locaux de la chambre syndicale ; puis il fait « d'effances [sic] à Moulu de contrevenir à l'arrêt du Conseil du roi ».

Celui-ci [Moulu], peu à peu, reprit son métier, et en 1710 nouvel aria : Moulu est accusé par Thomas Amaulry, le libraire du *Mercure galant*, de contrefaire ses propres

éditions ; le samedi 11 janvier,² le commissaire de police Laurant, en exécution d'une ordonnance rendue par le lieutenant général Louis Dugas, se rendit dans la rue de la Bellecordière pour y rechercher des exemplaires contrefaits du *Nouvel Abrégé du Blason*, pour lequel Amaulry jouissait d'un privilège du roi. Mais, ô surprise, les perquisitions dans l'ouvroir de Moulu firent découvrir « au-dessus des tables et autres endroits » quantité de « feuilles estant encore mouillees d'un livre intitulé *Don Quichotte de la manche...* », que la dame Amaulry, présente à la perquisition, signala comme ayant fait aussi l'objet d'un privilège du roi au profit de son mari. Du consentement de Moulu, des paquets sont faits de ces tirages, et emportés par le commissaire. Cinq feuilles paraphées de ce livre se trouvent dans les archives de la Ville.³

Par arrêt du 25 janvier 1712, rendu à la requête de la chambre syndicale, Moulu fut déchu de la maîtrise et condamné aux frais de l'instance.

Perpétuellement traqué, possible, par la police, puisqu'il avait perdu jusqu'à « l'espérance de parvenir à la maîtrise », Moulu abandonna-t-il et l'imprimerie et la ville ? Le fait est que je n'ai pu découvrir nulle part son acte de décès.

Bibliographie

Arch. Lyon, HH Chappe VI. passim.

Arch. Lyon, Saint-Nizier, reg. 33, f° 147; reg. 147, f° 157.

Arrest du Conseil d'Etat du Roy..., du 25 janvier 1712, Lyon, 1712.

Déclaration du Roy, portant règlement pour les libraires et imprimeurs de la Ville de Lyon, Paris, 1696, p. 74.

Notes

1. Arch. Lyon, HH 103 (2ème partie).

2. Arch. Lyon, HH 103 (2ème partie).

3. Arch. Lyon, HH. Chappe VI, 564 - 53.